



Politique¹ concernant les retards dans la remise des travaux écrits et autres formes d'évaluation sommative (vidéo, enregistrement audio, quiz, etc.)

L'étudiante ou l'étudiant qui a des raisons de croire qu'elle ou il ne pourra remettre son travail écrit ou toute autre forme d'évaluation sommative (vidéo, enregistrement audio, lettre d'opinion, quiz, etc.) à la date d'échéance prévue au plan d'un cours doit communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant. Il doit communiquer par courriel dès qu'il a connaissance de la situation problématique, et ce, avant l'échéance de la date de remise.

Les motifs invoqués pour demander un report d'évaluation doivent être suffisamment sérieux et relever de circonstances graves et indépendantes de la volonté de l'étudiante ou l'étudiant. Si la situation est soudaine, l'étudiante ou l'étudiant dispose de **2 jours** ouvrables à partir de la date d'échéance de l'évaluation pour communiquer avec l'enseignante ou l'enseignant par courriel. L'étudiante ou l'étudiant doit faire parvenir la pièce justifiant son retard à l'enseignante ou l'enseignant. En l'absence d'un motif sérieux et de la pièce justificative requise, l'étudiante ou l'étudiant aura la note zéro (0) pour cette évaluation.

Exemples de motifs recevables :

- **Maladie** : lorsque l'étudiante ou l'étudiant peut faire la preuve qu'elle ou il est malade au point de ne pouvoir respecter la date de remise du travail écrit ou autres formes d'évaluation sommative. Un certificat médical, signé par une professionnelle ou un professionnel compétent et indépendant (aucun lien de parenté avec l'étudiante ou l'étudiant), justifiant explicitement l'incapacité à remettre un travail ou de se présenter à l'activité d'évaluation sommative à la date prévue, est requis. L'attestation médicale doit être transmise à l'enseignante ou l'enseignant;
- **Décès** : lorsque les circonstances entourant le décès ou les funérailles d'un « proche » empêchent l'étudiante ou l'étudiant de déposer un travail écrit ou autres formes d'évaluation sommative à l'échéance prévue. Une preuve de décès sera exigée;
- **Autres** : tout autre motif sérieux devra être justifié auprès de la Direction de programme. La directrice ou le directeur de programme déterminera si le motif est admissible.

Exemples de motifs irrecevables :

- Le fait de s'être trompé d'heure ou de jour quant à la date d'échéance de l'évaluation sommative, ou toute autre négligence, n'est pas un motif acceptable;
- Le fait d'avoir planifié un voyage ou d'avoir acheté des billets pour un voyage n'est pas considéré comme recevable;
- Le fait de s'inscrire à plusieurs cours dont la remise des travaux a lieu en même temps n'est pas, non plus, un motif acceptable.

Report d'évaluation :

- Si la justification est admissible, l'étudiante ou l'étudiant doit prendre contact avec l'enseignante ou l'enseignant pour prendre une nouvelle entente sur la date de remise du travail écrit ou de l'évaluation sommative;
- S'il s'agit d'un travail d'équipe, l'enseignante ou l'enseignant pourra retarder la date d'échéance de ce travail pour cette équipe de travail. Il pourra aussi faire une autre proposition s'il la juge plus adaptée à la situation. Par exemple, il pourrait demander à l'équipe de déposer le travail à la date prévue et d'exclure l'étudiante ou l'étudiant de l'équipe. Il pourrait alors demander à l'étudiante ou l'étudiant de produire un nouveau travail individuel adapté à la situation;
- Une autre mesure pourrait être proposée aussi par l'enseignante ou l'enseignant ou par la Direction de programme, selon la complexité de la situation.

¹ : Cette politique s'applique dans tous les cours de la Faculté des sciences infirmières à moins d'un avis écrit de l'enseignante ou l'enseignant dans le portail de son cours.